

Règlement du jeu

« Destination des menthes GET 27 2014 »

ARTICLE 1 : ORGANISATION ET OBJET

La société BACARDI-MARTINI France, société par actions simplifiée au capital de 342 000 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 414 749 200, dont le siège social est situé 19 avenue Michelet, 93400 SAINT OUEN, organise un jeu selon deux moyens de participation, l'un avec obligation d'achat, l'autre sans obligation d'achat, sur le site Get 27 France.

ARTICLE 2 : DEFINITIONS

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes :

« **Jeu** » : le présent Jeu en ligne intitulé «Destination des Menthes GET 27 2014» ;

« **Participant** »: personne remplissant les conditions de l'article 4 et qui participe au Jeu ;

« **Site** » : Site de la marque GET 27 <http://www.get27.fr/>

« **Société organisatrice** »: la société Bacardi-Martini France (BMF).

ARTICLE 3 : DUREE

Le Jeu se déroulera du **8 décembre 2014 à partir de 12h00 au 12 janvier 2015 inclus jusqu'à 23h59**.

La Société organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent. Le cas échéant, la Société organisatrice informera les Participants dans les meilleurs délais, via le site GET 27 www.get27.fr ou la Fan Page Facebook. (<https://www.facebook.com/get27france?fref=ts>). En tout état de cause, la responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert uniquement aux personnes répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- personne physique âgée d'au moins 18 ans
- résidant en France Métropolitaine (Corse comprise)

Sont donc exclues du présent Jeu, les personnes ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus ainsi que les membres du personnel de la Société organisatrice et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autre parents vivant ou non sous leur toit. La Société organisatrice se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'il jugera utiles auprès de chaque Participant.

Tout Participant accepte que ses données personnelles, complétées dans le formulaire, soient récoltées par la Société organisatrice (notamment nom, prénom, adresse, e-mail) pour pouvoir participer au Jeu.

La participation au présent Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserves de l'intégralité du présent règlement, des modalités de déroulement dudit Jeu et des conditions d'utilisation du Site par les Participants.

ARTICLE 5 : ACCES ET PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu s'effectue via l'un ou l'autre des deux canaux de participations disponibles. L'un permet un accès au Jeu de manière gratuite sans obligation d'achat, l'autre est consécutif à un achat. Ces deux manières différentes de participer sont toutes deux basées sur le principe d'instant gagnants quotidiens, définis à l'avance. Chaque instant gagnant a une durée variable et débute et se termine à des instants précis prédéterminés.

Il y a au total 31 (trente et un) instants gagnants sur toute la durée du Jeu :

- Moyen de participation n°1 (avec obligation d'achat):
 1. Les internautes sont invités à se rendre dans l'un des bars partenaires du Jeu (la liste des bars partenaires se trouve sur le Site <http://www.get27.fr/> dans la rubrique « Destination des Menthes ») afin de se procurer une carte Destination des Menthes en échange de l'achat d'une consommation de la marque GET 27 ou GET 31.
 2. L'internaute est invité à se rendre sur le Site, à cliquer sur la rubrique « Destination des Menthes » puis sur le bouton « je rentre mon code »;
 3. Après avoir renseigné le code unique à 6 chiffres inscrit sur sa carte Destination des Menthes, l'internaute est invité à remplir ses informations personnelles dans un formulaire et cela déclenche ensuite la participation à l'instant gagnant.
 4. Si l'internaute a gagné, il découvre son gain.
 5. Si l'internaute a perdu, il a la possibilité d'imprimer un bon de réduction de la marque.

- Moyen de participation n°2 (sans obligation d'achat):
 1. L'internaute est invité à se rendre sur le Site, à cliquer sur l'onglet du Jeu puis sur « Je n'ai pas de carte : je réponds au quiz » et à renseigner un formulaire avec ses informations personnelles.
 2. L'internaute est ensuite invité à répondre à 3 questions au sujet des marques GET 27 et GET 31.
 3. Si l'ensemble des réponses est correct (3 réponses correctes), cela déclenche l'instant gagnant et l'internaute découvre alors s'il a gagné ou perdu.
 4. Si l'internaute a gagné, il découvre son gain.
 5. Si l'internaute a perdu, il a la possibilité d'imprimer un bon de réduction de la marque.

La participation d'un internaute ne sera effective qu'à condition que chacune des étapes suivantes aient été dûment complétées :

- Sélectionner le moyen de participation en cliquant sur le bouton « J'ai une carte Destination des menthes : je rentre mon code » ou en cliquant sur « Je n'ai pas de carte : je réponds au quiz ».
- Renseigner le code unique qui se trouve sur la carte Destination des Menthes ou en répondant correctement aux 3 questions du quiz.
- Remplir le formulaire

La participation au présent Jeu est limitée à une participation par jour, par foyer et par adresse IP.

Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte.

Des moyens techniques sont mis en place par la Société organisatrice afin de vérifier la régularité de la participation au Jeu.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET LOTS MIS EN JEU

La désignation des gagnants sur l'ensemble de la période se fera via un système d'instantanés gagnants.

Les lots mis en jeu sont les suivants (photos sur le Site non contractuelles) :

La menthe utilisée pour l'élaboration du Get 27 provient, en partie des Etats-Unis, pays qui est donc une des Destinations des menthes.

- **1 voyage à New York** pour deux personnes d'une valeur de 3 400 euros :
 - o 5 jours/3 nuits : vols A/R en compagnie régulière au départ de Paris CDG en Classe Economique au départ de Paris
 - o Taxes d'aéroport
 - o New York CityPASS
 - o Hébergement 3 nuits au « La Quinta Inn & Suites Manhattan » en chambre double ou équivalent, petit déjeuner compris
 - o Survol en hélicoptère de Manhattan
 - o Assurances, frais médicaux, rapatriements.

Toute autre prestation et/ou frais qui ne seraient pas précisés ci-dessus seront à la charge du gagnant.

- **10 sets à cocktails** (un shaker en inox, un verre mesureur, un pilon) d'une valeur individuelle de 35 euros
- **10 lots de glaçons céramiques** d'une valeur individuelle de 16 euros
- **10 pots de menthes** d'une valeur individuelle de 6 euros.

Les lots seront envoyés aux gagnants par courrier dans un délai d'1 mois suivant la période du Jeu.

Les prix gagnés ne pourront faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants et ne pourront être ni cédés, ni échangés par les gagnants contre leur valeur en argent ou contre toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

En cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots mis en jeu par des lots d'une valeur équivalente et de caractéristiques proches, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à son égard.

La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable dans l'hypothèse où un Participant aurait communiqué des coordonnées erronées ou incomplètes.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION LIES AU JEU

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les frais de connexion au site, exposés par le Participant, lui seront donc remboursés selon les modalités ci-dessous :

- Un seul remboursement par Participant et par foyer (même nom, même adresse postale)

- Participant résidant en France métropolitaine (Corse incluse)
- Durée maximum de connexion permettant de participer au jeu de 3 minutes.

Les Participants ne payant aucun frais de connexion ou débours supplémentaires liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à la Société organisatrice, dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi.

Les Participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour la France Métropolitaine sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Les informations personnelles des Participants, complétées par ces derniers dans le formulaire (nom, prénom, adresse mail, adresse postale) sont enregistrées et sont nécessaires à la Société organisatrice pour la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et l'acheminement des dotations. Ces informations sont destinées à la Société organisatrice, et pourront être seulement transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi de la dotation, dans le cadre unique du présent Jeu.

De plus, tout Participant faisant partie des gagnants autorise d'ores-et-déjà la Société organisatrice à reproduire ou faire reproduire et représenter dans le cadre du Jeu sur le Site et sur la page Facebook GET 27, certaines de ses informations personnelles complétées dans le formulaire (nom, prénom et éventuellement image). Cette autorisation ne pourra conférer au Participant une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du gain potentiel au titre du présent Jeu.

Cette autorisation vaut pour le monde entier et pour une durée de 1 an suivant la date de dépôt du présent règlement. En participant au Jeu, le Participant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société organisatrice.

Les Participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles, récoltées dans le cadre de ce Jeu, fassent l'objet d'un traitement. Les données personnelles ne seront pas utilisées, à des fins de prospection commerciale ou publicitaire, sauf accord express du Participant.

Les coordonnées des gagnants seront traitées conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant, collectées dans le cadre du Jeu, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations sur simple demande écrite à l'adresse électronique suivante : « contactget@bacardi.com », en indiquant son nom, son prénom et son adresse postale.

Les Participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

ARTICLE 9 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée si, en cas de force majeure, de cas fortuit ou pour une cause extérieure et indépendante de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le reporter ou en modifier les conditions et ce sans que cette décision ne puisse être remise en cause par les participants et sans qu'aucune indemnité ne soit due aux Participants.

La Société organisatrice peut, pour des raisons exceptionnelles relevant des cas de force majeure, cas fortuit ou d'une cause extérieure à sa volonté, s'arroger le droit d'attribuer une ou des dotations différentes de celles prévues au présent règlement. Les dotations de remplacement auront une valeur équivalente à celles prévues initialement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

La Société organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, notamment dû à des actes de malveillances externes.

La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société organisatrice ne peut donc être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

En tout état de cause, la Société organisatrice met en œuvre tous les moyens utiles et nécessaires pour offrir aux Participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site, d'envoi d'emails erronés aux Participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le Site; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du modem, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de la perte de toutes données, des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant, plus largement de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par le Participant des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

La Société organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents, dommages pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les gagnants dès lors qu'ils en auront pris possession.

De même, la Société organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations des gagnants dès lors que ces derniers en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la Société Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

ARTICLE 10 : RECLAMATIONS, LITIGES

Le présent règlement est régi par la loi française.

La Société organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à la validité, l'exécution ou l'interprétation du présent règlement.

Les contestations et réclamations écrites sont à envoyer à l'adresse électronique suivante : contactget@bacardi.com

Elles ne seront plus prises en compte par la Société organisatrice passé un délai de un mois après la clôture du Jeu.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent Jeu par un Participant entraînera l'élimination de ce dernier, sans que celui-ci puisse revendiquer quoique ce soit, sans obligation pour la Société organisatrice de l'avoir contacté au préalable et pourra donner lieu à des poursuites.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement et les modalités de participation au Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Toute modification fera l'objet d'un avenant au présent règlement et sera déposée auprès de l'huissier identifié à l'article 12. Toute modification fera également l'objet d'une annonce sur la Fan Page Facebook et/ou sur le Site.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

ARTICLE 12 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement complet est déposé, via la société Ludilex (www.reglement-legal.net), auprès de l'étude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Ce règlement peut être consulté sur le Site pendant toute la durée du Jeu. Il peut également être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du Jeu auprès de la Société organisatrice, à l'adresse électronique suivante : contactget@bacardi.com

La demande de Règlement se fait sur simple demande écrite, contenant les noms, prénoms, adresse, et RIB du demandeur.

Les frais postaux relatifs à une demande de Règlement seront remboursés sous forme de timbre postal ou par virement bancaire au tarif lent en vigueur (moins de 20 grammes) à toute personne qui en fera la demande. Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse, même Iban-bic) sera prise en compte.